

Casablanca, le 06 avril 2016

Communiqué post Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

Les actionnaires de la Bourse de Casablanca, réunis en Assemblée générale mixte convoquée le 30/03/2016, ont approuvé plusieurs opérations visant à modifier la configuration du capital social et des fonds propres de la société gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre de la démutualisation de la Bourse actée par le protocole d'accord signé le 25 Novembre 2015 avec l'Etat, l'AMMC (ex CDVM) et les actionnaires actuels et futurs de la Bourse. A cet effet, l'Assemblée générale mixte a approuvé les principales résolutions suivantes :

- L'augmentation du capital social de 19 020 800 dirhams à 290 764 300 dirhams par incorporation d'une somme de 271 743 500 dirhams prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée «Autres Réserves». Les nouvelles actions sont attribuées gratuitement aux actionnaires, proportionnellement à leurs droits sur les réserves, conformément aux conditions de souscription fixées par l'article 47 des statuts.
- La distribution de réserves prélevées sur le compte « Autres Réserves », d'un montant total brut de 200 000 000 de dirhams, versé aux actionnaires (proportionnellement à leurs droits sur les réserves), sur la base de la nouvelle répartition du capital après l'application de la résolution citée plus haut.
- L'augmentation du capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 120 000 000 de dirhams à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces, et la suppression du droit préférentiel de souscription, pour la totalité de cette augmentation de capital en faveur de la CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION et CASABLANCA FINANCE CITY AUTHORITY.
- S'acquitter auprès de l'Etat, d'une redevance d'un montant de 200 000 000 de dirhams.
- Les modifications de statuts correspondantes.

L'ensemble des résolutions ont été adoptées sous la condition suspensive de la signature du nouveau Cahier des Charges de la Société Gestionnaire de la Bourse de Casablanca, et les nouveaux statuts, sous la condition de l'approbation du Ministère de l'Economie et des Finances après avis de l'AMMC.

